



Note de Synthèse

Conseil Communautaire

1^{er} février 2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Décisions

Délibérations

Administration Générale

1. Election de nouveaux Vice-Présidents
2. Commission intercommunale « Protection de l'Environnement » de la Communauté de Communes du Frontonnais – nouvelle dénomination - annule et remplace toute délibération antérieure
3. Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – annule et remplace toute délibération antérieure
4. Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure
5. Désignation d'un nouveau délégué suite à démission au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique
6. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Développement économique

7. Accord subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur l'exercice 2023

Finances

8. Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions

Promotion du territoire

9. Demande de classement de l'Office de Tourisme

Ressources Humaines

10. Création de poste pour avancement de grade
11. Création de poste suite à la réussite à un concours
12. Approbation du tableau des effectifs – Mise à jour n° 23

Informations diverses

DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE		
Castelnau d'Estretfonds, modification N°1 marché 2022-VO-007 Cheminement piétonnier le long de la route de Saint-Rustice (RD77)	DELAMPLE VRD	49 695.62 €
St Sauveur, marché 2022-VO-008 tranche ferme création piétonnier Chemin des Gleyzes	CASSIN TP	352 718.00 €
St Sauveur, marché 2022-VO-008 tranche optionnelle création piétonnier Chemin des Gleyzes	CASSIN TP	342 935.50 €
Castelnau d'Estrétefonds, Extension Parking Gare VOI CCF TI-2023-005	OMNI TRAVAUX	36 473.42 €
Contrat de réservation de places en crèche pour l'année 2023	BABILOU	287 100,00 €

Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

1. Election de nouveaux Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/015 du 8 juin 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 9 et que, suite à la démission de Monsieur Philippe PETIT, 6^{ème} Vice-Président, et de M. Rodolphe JACQUOT, 9^{ème} Vice-Président, une nouvelle élection doit donc avoir lieu.

Il en précise les conditions ci-après :

Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10). Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. Le président doit faire une nouvelle délégation.

Monsieur le Président informe les élus communautaires que M. Didier FRANCOU pour la commune de Saint-Sauveur et M. François BATAILLE se sont portés candidats. Il sollicite l'assemblée afin de connaître s'il y a d'autres élus qui se portent candidats.

Il indique que le déroulement du scrutin, modalités d'organisation et vote, est indiqué dans le PV d'installation annexé à la présente délibération.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et déclare installés les nouveaux Vice-Présidents, à savoir :

6^{ème} vice-président :

9^{ème} vice-président :

○ **Indemnité de fonction**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20/017 du 8 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Il informe que MM, nouvellement élus, Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Frontonnais percevront une indemnité mensuelle au taux de 20,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

○ **Délégations de fonction**

Monsieur le Président indique qu'il est procédé, en suivant, à la modification des commissions et à la représentation dans les syndicats.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De constater** la bonne tenue de l'élection ;
- ☞ **De prendre acte** qu'au vu des résultats du vote reportés dans le PV annexé à la présente délibération, MM. FRANCOU et BATAILLE sont nouvellement élus Vice-Présidents ;
- ☞ **De dire** que M....., nouveau Vice-Président occupera le même rang qu'occupait précédemment M. PETIT, à savoir, 6^{ème} Vice-Président ;
- ☞ **De dire** que M nouveau Vice-Président occupera le même rang qu'occupait précédemment M. JACQUOT, à savoir, 9^{ème} Vice-Président ;
- ☞ **De prendre acte** qu'il est procédé à la modification des commissions et à la représentation dans les syndicats en suivant ;
- ☞ **De dire** que MM. FRANCOU et BATAILLE, percevront une indemnité mensuelle au taux de 20,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique ;
- ☞ **De stipuler** que les crédits sont inscrits au budget.

2. Commission intercommunale « Protection de l'Environnement » de la Communauté de Communes du Frontonnais – nouvelle dénomination - annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/022 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Protection de l'Environnement ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de M. Nicolas LE CHEVILLER en remplacement de Mme Armelle BENJAOUAHDOU sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/083 en date du 29 septembre 2021 ;

Désignation de Mme Bouchra ROUYER en remplacement de Mme Mélanie CALMONT sur la commune de Cépet par délibération n° 22/052 en date du 14 avril 2022.

La présente modification concerne le changement de dénomination, à savoir : commission collecte des déchets en lieu et place de commission « Protection de l'Environnement ».

Les sujets environnementaux concernant l'ensemble des compétences de la CCF, il convient de renommer cette commission afin de clarifier son rôle. La commission « Protection de l'Environnement » réunie le 19 septembre 2022 sous la présidence de Madame GIBERT a décidé, à l'unanimité, de renommer cette commission « Commission collecte des déchets », ceci afin de permettre d'être conforme au fonctionnement du service.

Les sujets touchant la stratégie environnementale (PCAET, PLPDMA etc.) seront abordés dans d'autres instances communautaires.

Du fait qu'une délibération a été prise pour la création de la commission « Protection de l'Environnement », Monsieur le Président soumet au conseil communautaire cette nouvelle dénomination afin d'en prendre acte.

Il rappelle également que cette commission est composée de 15 membres dont liste suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Frank MAZET | - Janine GIBERT |
| - Laurent GRATACOS | - Edwige SALVADOR |
| - Loïc CONSTANS | - Corinne QUERCY |
| - Dante BRUN | - Rodolphe JACQUOT |
| - Frédérique BONNET | - Virginie CLAVEL |
| - Bouchra ROUYER | - Jacques OF |
| - Jean-François SACRE | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Charlotte BOUDARD-PIERRON | |

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De prendre acte** de la nouvelle dénomination de la commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais.
- ☞ **De dire** que cette modification met à jour le règlement de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que tous autres supports dans lesquels la commission est évoquée.

3. Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/023 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de Monsieur RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/067 en date du 21 juillet 2021.

Il indique que suite à la démission de M. Rodolphe JACQUOT de ses fonctions de conseiller communautaire, il soit procédé à son remplacement.

M. François BATAILLE se porte candidat.

Il rappelle que la commission « Petite Enfance - Jeunesse » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de déroger à l'élection au scrutin secret.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « **Petite Enfance - Jeunesse** » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - Marie-Hélène CHEVALIER | - Janine GIBERT |
| - Francis BENARROUS | - Michelle LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Philippe BRACHET |
| - Laurent MARTY | - François BATAILLE |
| - Jean-Michel FOUGERAY | - Mathilde VILBOUX |
| - Céline DUBOUX | - Sophie TIRMAN |
| - Karine BARRIERE | - Suzanne PONS |
| - Sylvie LASBENNES | - Abdel RIAD |

4. Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20/098 du 25/11/2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » et de la désignation de ses membres.

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

Désignation de Monsieur RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 22/050 en date du 14 avril 2022.

Il indique que suite à la démission de M. Rodolphe JACQUOT de ses fonctions de conseiller communautaire, il soit procédé à son remplacement.

M. François BATAILLE se porte candidat.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de déroger à l'élection au scrutin secret.

Il rappelle que pour assurer une bonne information et un traitement équitable, il est souhaitable que chacune des communes membres soit représentée et que des professionnels (directrices des crèches et responsable et adjoint du Pôle Social), y soient associés.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De prendre acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

Membres Elus :

- **François BATAILLE, Vice-Président**
- Maria RUBIO
- Nadine ABAD
- Jean-Michel FOUGERAY
- Karine BARRIERE
- Janine GIBERT
- Michelle LISSARRE
- Marina DAILLUT
- Mathilde VILBOUX
- Sophie TIRMAN
- Abdel RIAD

Membres Professionnels :

- Directrice de la Crèche de Bouloc
- Directrice de la Crèche de Castelnau d'Estrétefonds
- Directrice de la Crèche de Fronton
- Directrice de la Crèche Bébébiz d'Euronord et Eurocentre
- Responsable du Pôle Social de la CCF
- Adjointe au responsable du Pôle Social de la CCF

5. Désignation d'un nouveau délégué suite à démission au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais est membre du syndicat mixte « Haute-Garonne Numérique ». Ce syndicat participe à la mise en œuvre et à la gestion du très haut débit sur le territoire du département.

Afin d'assurer la représentativité de la Communauté de Communes du Frontonnais et assister aux réunions de cette structure, il a été procédé à l'élection de deux (2) délégués titulaires et un (1) délégué suppléant par délibération n° 20/045 du 07/07/2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de M. Philippe PETIT de ses fonctions de conseiller communautaire, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Pour le poste à pourvoir « délégué suppléant », les conseillers suivants font acte de candidature :

☞ M. Didier FRANCOU.

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur le Président :

- ☞ **Constate** la bonne tenue de l'élection ;
- ☞ **Annonce** la liste des délégués titulaires et suppléants comme suit :

2 Délégués titulaires :

- Patrick IGON
- Sébastien VERDEAU-BORNE

1 Délégué suppléant :

- **Didier FRANCOU**

6. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Président rappelle que par délibération n° 20/016 en date du 08 juin 2020, le conseil communautaire a, en raison des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT, délégué une partie de ses attributions au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de Communes à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle ci-après l'ensemble des opérations que le conseil communautaire lui a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer, à savoir :

- procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour la gestion des emprunts, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes, dans les limites du montant de 500 000 € H.T. ainsi que toutes décisions relatives aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- intenter au nom de la Communauté de Communes du Frontonnais les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 3 000 €,
- réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- signer les conventions de mise à disposition du personnel communal et des biens nécessaires à l'activité des tâches transférées,
- signer les conventions entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes membres, pour assurer les prestations de services, énoncés dans ses statuts,
- signer avec les propriétaires concernés toutes conventions de passage nécessaire à la réalisation de sentiers de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- signer avec les communes concernées toutes conventions de versement de fonds de concours nécessaires à la réalisation d'opérations de travaux (voirie, bâtiment) relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- signer les conventions entre la Communauté de Communes, la commune et les promoteurs qui en font la demande, afin de permettre le transfert, dès achèvement, des voies et espaces communs des lotissements dans le domaine public,
- représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles,
- décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite de 3 000 €,
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subvention.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros au lieu de 1 000 euros précédemment votés et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De le charger**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées en tenant compte de la modification ci-dessus, à savoir l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, le premier Vice-Président ;
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

Développement économique

7. Accord subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur le budget 2023

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association Club des Entreprises du Frontonnais a formulé de manière officielle sa demande de subvention en décembre 2021 pour une subvention d'une action spécifique et ponctuelle : étude pour la création d'un Groupement d'Employeur.

Monsieur le Président indique que la présentation du bilan de l'opération création du groupement d'employeur a été présenté sur justificatif de factures et de temps passés. Il indique que la somme des subventions publiques ne dépasse pas les 80% du projet et que la demande de 3 000 € est conforme au règlement de subvention.

Il indique que le Club des Entreprises du Frontonnais n'ayant estimé et communiqué ces éléments qu'en janvier 2023, cette somme n'a pas pu être imputée sur le budget 2022, exercice sur lequel l'inscription budgétaire figurait. Il indique qu'elle sera donc inscrite au budget 2023 en sus de la subvention attribuée au le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023.

Le Président propose ainsi une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Club des Entreprises du Frontonnais.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** la subvention pour action spécifique et ponctuelle de 3 000 € pour le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2022 sur le budget 2023.
- ☞ **D'ouvrir** les crédits au compte.....à hauteur de avant le vote du primitif 2023.

8. Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions

Monsieur le Président rappelle que par délibération 21/003 du 04 février 2021, il a été acté, par convention, la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Saint-Rustice et Castelnaud d'Estrétefonds pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions.

Les modalités ont été définies dans la convention dûment approuvée.

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de la commune de Saint-Sauveur d'intégrer le groupement et qu'il convient, à cet effet, d'établir un avenant à la convention.

Il précise que l'avenant intègre également quelques modifications à la convention, à savoir :

Article 4.2 de la Convention Constitutive : Mission du coordonnateur

Suppression de la phrase :

« OU BIEN – si marchés subséquents, chaque commune procédera à la signature de ses marchés subséquents ».

Article 7 de la Convention Constitutive : Dispositions financières

Le présent article est abrogé.

Article 10.1 de la Convention Constitutive : Adhésion des membres

Suppression de la phrase :

« Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents. »

Remplacé par :

« La période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur est antérieure à la fin du marché d'acquisition des matériels (hors période de reconduction des maintenances), pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. »

Monsieur le Président rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De l'autoriser** à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Saint-Rustice, Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Sauveur pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions, étant précisé la CCF comme coordonnateur de ce groupement de commande.

Promotion du territoire

9. Demande de classement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 17/104 du 14 décembre 2017, il a été approuvé le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton et la transmission de ce dernier à la Préfecture de la Haute Garonne.

Il rappelle que l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton s'est engagé depuis 2016 dans la démarche nationale de label « Vignobles et Découvertes ». Cette démarche menée en partenariat avec la Maison des Vins et les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne a pour enjeu principal de faire de notre territoire une destination œnotouristique de qualité. L'œnotourisme se définit comme l'ensemble des prestations relatives aux séjours touristiques dans des régions viticoles et permet la découverte du vin, des terroirs et des hommes sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle également que l'objectif est de qualifier l'offre touristique globale, de soutenir et développer des projets innovants et d'engager la mise en réseau des différents acteurs du monde du vin et du tourisme. Il propose de poursuivre cette démarche afin de permettre au territoire cette professionnalisation et cette qualification de l'offre touristique et permettre ainsi de valoriser l'image et la notoriété de ce territoire mais aussi de générer des retombées économiques et de faire du Vignoble, une véritable destination touristique.

Monsieur le Président précise, à cet effet, qu'un Office de Tourisme s'engageant dans cette démarche de labellisation « Vignobles et Découvertes » doit être classé « Office de Tourisme de catégorie II », qui selon la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, est une structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation, qui propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus. Il convient donc de soutenir et approuver le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☞ **De l'autoriser** à adresser ce dossier à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Ressources Humaines

10. Création de poste pour avancement de grade

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Frontonnais peut bénéficier d'un avancement de grade par l'obtention de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président ajoute que l'emploi qu'occupe cet agent actuellement sera supprimé au moment de la mise à jour du tableau des effectifs.

Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de :

- ☞ **Décider** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service atelier mécanique du pôle technique ingénierie ;
- ☞ **De stipuler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☞ **De prendre acte** de la modification du tableau des effectifs ;
- ☞ **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette création.

11. Création de poste suite à la réussite à un concours

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Frontonnais peut bénéficier d'un changement de cadre d'emploi par l'obtention d'un concours au grade de technicien territorial.

Monsieur le Président ajoute que l'emploi qu'occupe cet agent actuellement sera supprimé au moment de la mise à jour du tableau des effectifs.

Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir le poste de Technicien Territorial à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De décider** de créer un poste technicien territorial au service espaces verts du pôle technique ingénierie ;
- ☞ **De stipuler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☞ **De prendre acte** de la modification du tableau des effectifs ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette création.

12. Approbation du tableau des effectifs – Mise à jour n° 23

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°22/034 en séance du 24 mars 2022, la mise à jour n° 22 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il propose ci-après le tableau des effectifs mis à jour (version n° 23) :

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	8	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	
		Technicien	5	Dont 1 emploi permanent
C	60	Agent de Maîtrise Principal	5	
		Agent de Maitrise	14	1 vacant
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	8	1 vacant
		Adjoint Technique	28	4 vacants
		Nombre de postes	67	

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	3	Attaché	3	Dont 1 emploi permanent
B	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
B	3	Rédacteur	5	Dont 3 emploi permanent
C	21	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	8	Dont 1 vacant
		Adjoint Administratif	12	Dont 6 vacants
		Nombre de postes	31	

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	Dont 1 vacant
B	4	Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	2	
		Auxiliaire Puériculture de Classe Normale	2	Dont 1 vacant
C	3	Agent Social	3	Dont 2 vacant
		Nombre de postes	12	

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Dont 1 vacant
C	1	Adjoint Animation	1	
Nombre de postes			2	

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier-chef	1	
Nombre de postes			1	

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Nombre de postes			2	

TOTAL POSTES OUVERTS	115	<i>dont 22 vacants</i>
-----------------------------	-----	------------------------

La mise à jour intègre la suppression des postes suivants :

CADRES /EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 heures

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'approuver le tableau des effectifs - mise à jour n°23, tel qu'établi ci-avant.

Informations diverses